



Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 octobre 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 11 octobre 2024

N°3/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 11 octobre 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. William STEPHAN par M. Cémil YARAMIS, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé : M. Léon EDART

Absent :

Pour la période comprise entre le 3 juin 2024 et le 29 septembre 2024, les décisions prises par M. le Maire et Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 59 - Mise à disposition de locaux : 42 - Concession dans le cimetière : 9 - Demande de subvention/Fonds de concours : 6 - Représentation en justice : 3 - Décision de préemption : 1

Décision n°175/2024 en date du 03/06/2024 : Contrat de réservation de séjour familles conclu avec HI France Auberge de jeunesse 17 – FUAJ/AJ La Rochelle, organisé par les centres socioculturels Camille Claudel et Salvador Allende.

La dépense engendrée d'un montant de 13 224,08 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification.

Décision n°176/2024 en date du 03/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour le suivi du marché d'exploitation des installations CVC avec la société SAGE ENERGIE.

La dépense engendrée, d'un montant de 8 775 € HT, soit 10 530 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2025.

Décision n°177/2024 en date du 03/06/2024 : Modification n°4 au marché n°2020/29 d'acquisition, et de mise en œuvre et maintenance d'un logiciel métier de gestion des domaines de la petite enfance, du scolaire et du péri-scolaire conclue avec la société ARPEGE ayant pour objet de rectifier la date de fin indiquée dans les modifications n°1, 2 et 3 qui est au 31 décembre 2024 et d'ajouter 5 licences au produit CONCERTO MOBILITE OPUS - Pack liberté services hébergés et 5 licences au produit CONCERTO MOBILITE OPUS maintenance.

Le montant annuel de la modification n°4 s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

La présente modification n°4 a pris effet le 1er février 2024.

Décision n°178/2024 en date du 05/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association Nautisme en pays blanc pour l'organisation d'un mini-séjour pour des enfants en vue de les initier à une activité en mer.

La dépense engendrée d'un montant de 1 865 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°179/2024 en date du 05/06/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/76 concernant la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès - lot 4 Cloisons/Faux plafonds/Menuiseries intérieures conclue avec la société PRO EVOLUTION BAT'S, ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value.

Le montant de la modification n°1 s'élève à un montant de 7 638,58 € HT soit 9 166,30 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 42 908,20 € HT soit 51 489,84 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°180/2024 en date du 05/06/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/76 concernant la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès – lot 2 Couverture/Etanchéité/Bardage conclue avec la société LCIE, ayant pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.

Le montant de la modification n°1 s'élève à un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 42 455,00 € HT soit 50 946,00 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°181/2024 en date du 10/06/2024 : Modification n°1 à l'accord-cadre n°2023/68 Marché alimentaire - lot 4 Sandwichs, ayant pour objet, de prendre en compte le nouveau titulaire de l'accord-cadre marché alimentaire lot 4 sandwichs, à savoir la société LELIEVRE, suite au rachat du fonds de commerce de la société SOCOPRA (Société Commerciale de Produits Alimentaires) par cette société.

Cette modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°182/2024 en date du 11/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la société FININDEV, pour l'assistance et la maintenance pour des produits logiciels concernant les rôles taxe d'habitation - rôles taxe foncière - fichiers fonciers du cadastre conclue avec la société FININDEV.

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 634,11 € HT, soit 760,93 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Ce montant annuel se décompose comme suit :

-Prestation d'assistance téléphonique : 335,04 € HT annuel

-Prestation de maintenance: 299,07 € HT annuel

Ces montants sont révisables annuellement.

Le présent contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat sera ensuite renouvelable par année civile (1 an) sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Décision n°183/2024 en date du 11/06/2024 : Modification n°3 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n°7 : Electricité conclue avec la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE), ayant pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value.

La modification n°3 a une incidence financière sur le montant initial du marché d'un montant de - 5 792,06 € HT soit - 6 950,47 € TTC. Le nouveau montant dudit marché est de 330 356,37 € HT soit 396 427,64 € TTC.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°184/2024 en date du 11/06/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association PROFIL EVASION pour l'organisation d'un mini-séjour pour des enfants de 6 à 11 ans. La dépense engendrée, d'un montant de 22 392 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La convention prendra effet à sa notification.

Décision n°185/2024 en date du 11/06/2024 : Contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel MARCO SAAS conclu avec la société AGYSOFT.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 2 652 € HT soit 3 182,40 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Décision n°186/2024 en date du 11/06/2024 : Convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » sur la commune de Villiers-le-Bel conclue avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise.

La dépense engendrée d'un montant de 500 euros net de TVA sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La convention a pris effet pour l'année 2024.

Décision n°187/2024 en date du 11/06/2024 : Modification n°1 au marché de travaux pour la construction et l'installation d'une école provisoire Henri Wallon/Paul Langevin en bâtiment modulaire avec le groupement MADERA (Mandataire) - SAINT DENIS CONSTRUCTION SA (Cotraitant) ayant pour objet la réalisation de modifications de travaux et de travaux supplémentaires.

La modification n°1 a une incidence sur le montant initial du marché d'un montant de 68 096 € HT soit 81 715,20 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 707 696 € HT soit 3 249 235,20 € TTC.

La modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°188/2024 en date du 12/06/2024 : Contrat conclu avec la Société CODRA pour réaliser une étude permettant la modification du PLU.

Le montant total du contrat s'élève à 35 450 € HT soit 42 540 € TTC. Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission. La durée de la mission est fixée à 18 mois.

Décision n°189/2024 en date du 19/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la société KARGAUD INGENIERIE pour le suivi de l'opération de construction du complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense engendrée, d'un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet de septembre 2024 à février 2025 inclus.

Décision n°190/2024 en date du 20/06/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association LES PEP ATLANTIQUE ANJOU pour l'organisation d'un mini séjour pour des enfants de

8 à 11 ans.

La dépense, d'un montant de 8 852 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prendra effet à sa notification.

Décision n°191/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour l'entretien du matériel de la cuisine des Carreaux et office de restauration conclu avec la société AKFN.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 8 642 € HT, soit 10 370,40 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une seule visite annuelle.

Décision n°192/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour l'hébergement des solutions GF, GRH et Elections avec la société CIRIL GROUP.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 16 234,37 € HT, soit 19 481,24 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Les prix du contrat sont révisables.

Le présent contrat prendra effet à compter du 22 juin 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 4 fois par reconduction tacite, pour une durée maximale de cinq ans.

Décision n°193/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services pour la maintenance du progiciel PourMesDossiers Hygiène permettant la gestion de dossiers structurés pour le service habitat privé conclu avec la société ESABORA.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 720 € HT, soit 864 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat de maintenance a pris effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée initiale d'un an et ensuite sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite, soit jusqu'au 31/05/2027.

Décision n°194/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat conclu avec la société DESMAREZ pour la maintenance des alarmes PPMS.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 4 326 € HT, soit 5 191,20 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Cette dépense est révisable annuellement.

Le présent contrat de maintenance a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Décision n°195/2024 en date du 20/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour la mise en place du lien internet Business Internet Dual Backup.

La dépense engendrée mensuellement, d'un montant de 739 € HT, soit 886,80 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une durée de 3 ans.

Décision n°196/2024 en date du 20/06/2024 : Modification n°4 au marché n° 2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 1 : Structure gros œuvre maçonnerie, ayant pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et moins-value, conclue avec la société SNRB.

La modification n°4 est d'un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 2 452 611,91 € HT soit 2 943 134,29 € TTC.

La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°197/2024 en date du 20/06/2024 : Modification n°1 à la convention de prestations - Mission de direction financière avec SFP COLLECTIVITES, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 juillet 2024.

La modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant initial de la convention.

La modification n°1 a pris effet au 1^{er} mai 2024.

Décision n°198/2024 en date du 21/06/2024 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 07/05/2024 sous le dossier n°2406961-6), visant à obtenir de la part de la requérante, l'annulation de l'arrêté par lequel le Maire de Villiers-le-Bel a délivré à la SCI Necar le permis de construire n°PC956802300020 pour la construction d'un bâtiment de 12 logements avec une aire de stationnement de 19 places sur un terrain sis 2 bis allée de Creil, ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

La Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT est mandatée pour défendre la commune dans cette affaire.

Décision n°199/2024 en date du 21/06/2024 : Marché subséquent à l'accord-cadre n°2022/75 - lot 1 : Postes de travail conclu avec la société INMAC WSTORE, ayant pour objet la fourniture, la configuration d'un ordinateur à destination du Musée numérique (micro-folie).

Le montant du marché subséquent s'élève à 1 995,21 € HT soit 2 394,25 € TTC. Ce montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet par la ville.

Le marché subséquent prendra effet dès sa notification.

Décision n°200/2024 en date du 24/06/2024 : Abonnement pour les licences concernant le web et les tablettes (36 élus) conclu avec la société DOCAPOSTE FAST.

La dépense engendrée est mixte et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville :

- annuellement pour la maintenance d'un montant de 4 680 € HT soit 5 616 € TTC,
- application des prix du bordereau à prix unitaires, par bon de commande, pour la maintenance évolutive et autres prestations.

Les prix de l'abonnement sont révisables annuellement.

Le présent abonnement a pris effet à compter du 6 septembre 2023 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 5 septembre 2024, et sera renouvelable par période d'un an, 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée maximale de quatre ans.

Décision n°201/2024 en date du 24/06/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURES SERRURERIE conclue avec la société ALPROFER, ayant pour objet de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value et l'impact sur le délai d'exécution.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 11 735,17 € HT soit 14 082,20 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 939 262,54 € HT soit 1 127 115,05 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°202/2024 en date du 24/06/2024 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Paname Pilotis, suite au spectacle « les yeux de Taqqi » qui s'est déroulé les 28 et 29 mai 2024 à l'espace Marcel Pagnol. Dans le cadre d'un parcours autour de ce spectacle, pour des ateliers de « Construction et manipulation de marionnettes » : le 4 juin 2024, 2 ateliers dans les écoles élémentaires Paul Langevin 1 et 2, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et le 5 juin 2024, 2 ateliers en médiathèques Aimé Césaire et Erik Orsenna de 09h à 12h et de 14h à 17h.

Le montant de la prestation s'élève 1 857,64 € TTC (prix des ateliers, transports et défraiements inclus).

Décision n°203/2024 en date du 25/06/2024 : Convention de prestation de services conclue pour l'organisation d'un séjour pour les jeunes du 29 juillet au 2 août 2024 inclus, avec le prestataire LIBRE COURS.

La dépense, d'un montant de 9 280 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prendra effet à sa notification.

Décision n°204/2024 en date du 25/06/2024 : Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel FUSION pour la restauration conclu avec la société SALAMANDRE.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 4 628,72 € HT, soit 5 554,46 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le montant est révisable annuellement. Le présent contrat a pris effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025 et sera renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Décision n°205/2024 en date du 25/06/2024 : Modification n°1 au marché concernant la mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradés (OPAH-CD) Gambetta et Henri Sellier, ayant pour objet de modifier les articles 6.1 et 6.2 du Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) concernant le délai d'exécution.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°206/2024 en date du 26/06/2024 : Rectification d'erreur matérielle à la décision n°2021/99 du 7 mai 2021 autorisant la conclusion du contrat de maintenance du progiciel Election avec la société CIRIL.

Il convient de lire que le présent contrat de maintenance a pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans 4 fois maximum par reconduction tacite.

Les autres dispositions de la décision n°2021/99 du 7 mai 2021 demeurent inchangées.

Décision n°207/2024 en date du 26/06/2024 : Accord-cadre de prestation de services conclu avec l'Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) pour la mise en place de formations BAFA, BAFD et de formations thématiques ainsi que la réalisation d'un diagnostic.

La dépense engendrée, d'un montant maximum de 14 850 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prix unitaire pour la formation d'un jeune ou d'un agent est de 270 € net de TVA.

Le présent accord-cadre a pris effet le 2 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n°208/2024 en date du 26/06/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec M. DJEILAN DJOUMBE, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Cross Fit et de danse dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socioculturel Salvador Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 780 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet le 3 mai 2024 jusqu'au 14 juin 2024 inclus.

Décision n°209/2024 en date du 26/06/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 8 : CLOISONS-PLAFONDS conclue avec la société BATIMEAUX, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

La modification n°2 est d'un montant de 26 343,65 € HT soit 31 612,38 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 98 658,38 € HT soit 118 390,06 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°210/2024 en date du 27/06/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 10 000 euros pour soutenir les événements pilotés par la Ville de VILLIERS-LE-BEL dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de VILLIERS-LE-BEL précise que les 3 villages olympiques se dérouleront le 26 juillet, le 29 juillet et le 31 juillet 2024 dans les quartiers de la Ville.

Décision n°211/2024 en date du 01/07/2024 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise en vue de nommer un curateur à succession vacante dans le

cadre d'une procédure en cours. La commune de Villiers-le-Bel a intérêt à solliciter la nomination d'un Curateur à succession vacante pour permettre de poursuivre la procédure de mise en sécurité sur l'immeuble sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400).

Le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges est mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n°212/2024 en date du 02/07/2024 : Accord-cadre pour les lots n°1 et 2 conclu avec COGEPRINT SAS, ayant pour objet l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et le dépôt au service postal du courrier de la ville de Villiers-le-Bel.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Pour le lot n°1 - Prestation d'impression et de mise sous pli pour les documents émanant du service des Ressources humaines :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	1 000,00 €	15 000 ,00 €
Total	1 000,00 €	15 000 ,00 €

Pour le lot n°2 - Prestation d'impression, de mise sous pli, d'affranchissement et de dépôt au service postal pour les autres services de la collectivité et plus spécifiquement ceux du service péri éducatif :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	4 000,00 €	30 000,00 €
Total	4 000,00 €	30 000,00 €

Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Décision n°213/2024 en date du 05/07/2024 : Exercice du droit de préemption en ce qui concerne la parcelle cadastrée section AV n°799, sis au 4 rue du Docteur Rampont et de l'acquérir au prix fixé dans la DIA, soit 710 720,85 euros TTC, et des frais de commission de 43 800 euros.

Décision n°214/2024 en date du 05/07/2024 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour financer la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier ». La ville a sollicité les participations financières les plus élevées.

Le plan prévisionnel de financement de ce suivi-animation se présente comme suit :

OPAH-CD 2024-2029	Montant HT €	Montant TTC €
Marché suivi-animation	228 340,00 €	274 008,00 €
Anah (50% HT)	114 170,00 €	

Décision n°215/2024 en date du 09/07/2024 : Contrat de prestation conclu avec la société BREZAC ayant pour objet la réalisation du spectacle pyromusical du 14 juillet 2024.

La dépense d'un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification.

Décision n°216/2024 en date du 09/07/2024 : Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de sanitaires et d'un ascenseur à l'école élémentaire Ferdinand Buisson conclu avec la SCP LUSSO ET LAURENT.

Le forfait de rémunération prévisionnel d'un montant de 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prendra effet à sa notification. Le délai prévisionnel d'exécution est fixé à 60 semaines.

Décision n°217/2024 en date du 10/07/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Piloucha, pour 1 représentation du spectacle « La Forêt Enchantée » le mercredi 10 juillet 2024 à 18h30 au square des Clématites.

Le montant de la prestation s'élève à 1800 € TTC (comprenant un coût de cession de 1469,19 € HT et des frais annexes à 236,97 € HT, avec une TVA applicable à 5, 5%).

Décision n°218/2024 en date du 11/07/2024 : Marché de travaux pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol conclu avec l'entreprise JEZET SEATING SA.

Le montant du marché s'élève à 509 040 € HT soit 610 848 € TTC.

Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débute à la date de sa notification. Le délai d'exécution est de 5 mois et débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Décision n°219/2024 en date du 11/07/2024 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Juridiction de l'Expropriation dans le cadre de la décision de préemption en date du 31 mai 2024 intervenant suite à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur l'immeuble sis 6 bis rue Jules Ferry, pour le motif suivant : nécessité de maîtriser l'acquisition et la revente dans le cadre du protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne avec DIGNEO.

Le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges est mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n°220/2024 en date du 17/07/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Ni pour 1 représentation du spectacle « Des pieds et des mains » le mercredi 3 juillet 2024 à 19h00 au Parc de l'infini.

Le montant de la prestation s'élève à 1715,22 € TTC comprenant : un coût de cession à 800 € HT, des frais de transport à 600,00 € HT, des frais d'hébergement à 145,00 € HT et des frais de repas à 80,80 € HT avec une TVA applicable à 5,5%.

Décision n°221/2024 en date du 24/07/2024 : Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités dans le cadre des subventions pour des aménagements de voirie en faveur des bus franciliens pour le projet de déplacement de l'arrêt de bus rue Henri SELLIER.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 8 643,08 € HT.

Décision n°222/2024 en date du 26/07/2024 : Accord-cadre avec l'Association de Préfiguration de la Régie de Quartier de Villiers-le-Bel, ayant pour objet la mise en place des personnes chargées de sécuriser la traversée des enfants et familles sur les passages piétons aux entrées et sorties des écoles.

Le montant des prestations recouvrant toute la période de l'accord-cadre est définie comme suit : Maximum HT : 39 500 €.

Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de notification. L'exécution de l'accord-cadre débutera à partir du 26 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

Décision n°223/2024 en date du 26/07/2024 : Modification n°1 au groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL, ayant pour objet l'ajout d'une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour des instruments de musique loués dans le cadre du projet intitulé « la classe orchestre » et d'ateliers « Free jazz ».

Cette modification n°1 est d'un montant de 72,73 € HT soit 78,92 € TTC.

La présente modification n°1 a pris effet le 1er mars 2024.

Décision n°224/2024 en date du 30/07/2024 : Demande d'un quatrième versement de l'agglomération à hauteur de 3 066 587,74 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain réparties comme suit :

- 1 123 242,49 euros HT pour la Restructuration de l'Ecole maternelle Henri Wallon ;
- 75 904, 565 euros HT pour Aménagement voie Germaine Richier ;
- 155 078,045 euros HT pour Construction Groupe Maurice Bonnard ;
- 1 638 905,37 euros HT pour Construction du complexe sportif Didier Vaillant ;
- 73 457,265 euros HT pour Construction du nouveau Conservatoire de Villiers-le-Bel.

Décision n°225/2024 en date du 31/07/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Les Douzes Etoiles pour 1 représentation du spectacle « A ciel ouvert », le lundi 15 juillet 2024 à 19h00 au parvis de la maison des services.

Le montant de la prestation s'élève à 2110 € TTC (cession du spectacle).

Décision n°226/2024 en date du 02/08/2024 : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des eaux pluviales » pour le programme de transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire la Cerisaie en cours Oasis.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 160 368,64 € HT.

Décision n°227/2024 en date du 02/08/2024 : Rectification d'erreur matérielle à la décision n°2022/13 en date du 10 janvier 2022 autorisant la conclusion d'un contrat d'hébergement des applications fiscales et des bases de données Finindeb avec la société FININDEV.

Il convient de lire que le présent contrat d'hébergement a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans par reconduction tacite.

Les autres dispositions de la décision n°2022/13 du 10 janvier 2022 demeurent inchangées.

Décision n°228/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat conclu avec la société CONSTRUIRE pour un diagnostic structure de 4 bâtiments de la copropriété de l'Orme.

Le montant total du contrat s'élève à 16 450 € HT soit 19 740 € TTC. Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission. La durée de la mission est fixée à 1 semaine.

Décision n°229/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat conclu avec la société CONSTRUIRE pour un diagnostic des fluides de 4 bâtiments de la Copropriété de l'Orme.

Le montant total du contrat s'élève à 23 400 € HT soit 28 080 € TTC. Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission. La durée de la mission est fixée à 1 semaine.

Décision n°230/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la société SOGELINK pour la maintenance, l'hébergement et l'assistance téléphonique du progiciel LITTERAIJS.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le montant est révisable annuellement.

Le présent contrat a pris effet à compter du 9 juin 2024 pour une durée initiale d'un an et ensuite sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder quatre ans.

Décision n°231/2024 en date du 02/08/2024 : Marché de formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français conclu avec la SAS

PYTHAGORE EDUCATION.

Le montant des prestations s'élève à 135 750 € HT soit 162 900 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débute à compter de sa notification. L'exécution des prestations aura lieu de septembre 2024 à 4 juillet 2025.

Décision n°232/2024 en date du 02/08/2024 : Contrat de prestation de services pour le suivi de l'opération de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard conclu avec la société KARGAUD INGENIERIE.

La dépense engendrée, d'un montant de 18 600 € HT soit 22 320 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet de juillet à décembre 2024 inclus.

Décision n°233/2024 en date du 05/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France pour le renouvellement du service Carte Achat Public.

La cotisation mensuelle de la carte achat public est fixée à 30 € pour la première carte et à 25 € pour les cartes supplémentaires. Un seul porteur de carte est désigné par le présent contrat.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 33 600 euros pour une périodicité annuelle.

La commission mensuelle appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement est fixé à 1 %.

Les dépenses générées par l'utilisation de la carte achat seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 20 juillet 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 19 juillet 2027.

Décision n°234/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association LE COLLECTIF POUR LE TRIANGLE DE GONESSE (CPTG) pour la salle « Spectacle » située au centre socioculturel Boris Vian : le premier mardi de chaque mois de 20h00 à 22h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°235/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ART TOT pour la salle polyvalente située au centre socioculturel Boris Vian : le samedi de 14h00 à 17h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°236/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association CREDO pour la salle polyvalente située au centre socioculturel Boris Vian : les samedis de 10h00 à 12h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°237/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association KHANYA SAVAGE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian : les mercredis de 18h30 à 22h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°238/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE pour la salle de spectacle située au centre socioculturel Boris Vian : les samedis 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2024, 11 janvier, 8 février, 8 mars, 5 avril, 10 mai et 7 juin 2025 de 9h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°239/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association SPORT DANS LA VILLE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian les mercredis de 13h30 à 16h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°240/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association UDAF 95 pour la salle de permanence située au centre socioculturel Boris Vian : le deuxième et quatrième vendredi du mois de 14h30 à 17h30 ainsi que le troisième jeudi du mois de 14h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°241/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association SEMENTERA pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian, les deuxièmes et quatrièmes samedis de chaque mois de 15h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°242/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALTER EGO pour la salle de spectacle située au centre socioculturel Boris Vian : les vendredis de 18h30 à 20h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°243/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association LE CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian : les vendredis de 10h00 à 11h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°244/2024 en date du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE pour la salle de danse située au centre socioculturel Boris Vian les premiers et troisièmes samedis de chaque mois et la salle mosaïque tous les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°245/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ASCF 95 pour la salle « Multi-activités » située au centre socioculturel Salvador Allende : les mercredis de 14h00 à 16h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°246/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association L'ART TOT pour la salle « Créative » située au centre socioculturel Salvador Allende, au 1^{er} étage, les samedis de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°247/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association DONNEZ-LEUR VOUS-MEME A MANGER (DLVM) pour la salle « Créative » située au centre socioculturel Salvador Allende : le troisième samedi du mois, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.
Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°248/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association KHANYA SAVAGES pour la salle de « Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende : les samedis, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°249/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association BOBOTO pour la salle « Multi activités » située au centre socioculturel Salvador Allende, au 1^{er} étage, les samedis de 14h00 à 17h30 pour tenir les réunions mensuelles, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°250/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association BODY DRAW pour la salle de « Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende, au 2^{ème} étage, les lundis et mercredis de 19h00 à 21h30 ainsi que les vendredis de 19h15 à 21h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°251/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association LES AMIS D'ICI ET D'AILLEURS (AIA) pour la salle « Multi activités et Spectacle » située au centre socioculturel Salvador Allende: les jeudis de 19h00 à 21h00 et les samedis de 16h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°252/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association FRANCO-TAMOUL pour la salle enfance, les samedis de 9h00 à 12h30, salle créative les mercredis de 14h00 à 16h00, situées au centre socioculturel Salvador Allende, et 3 classes à l'école de la Cerisaie les samedis de 9h00 à 12h30 pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°253/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALL BLACK MUSIC pour la salle « musique » située au centre socioculturel Salvador Allende : les lundis de 14h00 à 16h00, les mardis de 19h00 à 21h00, les jeudis de 19h00 à 21h00 et les vendredis de 19h00 à 21h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°254/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'ASSOCIATION PROGRESSISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COLLINE D'AQUIN (APDLAQ) pour la salle « Enfance » située au centre socioculturel Salvador Allende : un samedi par mois de 16h00 à 18h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°255/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE (UDAF 95) pour la salle « Bureau de permanence 2 » située au centre socioculturel Salvador Allende : le 4^{ème} mercredi du mois de 14h00 à 18h00 et les jeudis de 14h00 à 19h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025. Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°256/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association NATIANJALI pour la salle de « Spectacle » située au centre socioculturel Salvador

Allende : les mercredis de 17h30 à 19h00 et les samedis de 9h00 à 10h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°257/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALTEREGO pour la salle « Famille » située au centre socioculturel Salvador Allende : les jeudis de 18h30 à 20h30, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°258/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association BITASYON-LYANNAJ-KREYOL pour la salle « Multi-activités » située au centre socioculturel Salvador Allende : les mercredis de 18h30 à 20h00 et la salle de « Spectacle » : les samedis de 14h00 à 16h00, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°259/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association MULTICULTURELLE CAPVERDIENNE TABANKA pour la salle « Enfance » située au centre socioculturel Salvador Allende : les samedis 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2024, 18 janvier, 8 février, 15 mars, 5 avril, 17 mai et 14 juin 2025 de 14h00 à 16h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°260/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ACADEMIE DU SAMPLE pour la salle « ALTAIR » située au centre socioculturel Camille Claudel, les vendredis de 19h30 à 22h00 hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°261/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association A.G.V pour la salle « Acturus » située au centre socioculturel Camille Claudel, les jeudis de 14h30 à 15h30 hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°262/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association A.I.A pour la salle « Aldebaran », les samedis de 9h00 à 12h30, et la salle « Acturus », les mercredis et samedis de 16h00 à 18h00 hors vacances scolaires, situées au centre socioculturel Camille Claudel, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°263/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association ALTER EGO pour la salle DENEb située au centre socioculturel Camille Claudel, les mercredis de 18h30 à 20h (rangement compris), hors périodes scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°264/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Barbouille pour la salle « DENEb » située au centre socioculturel Camille Claudel les lundis de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°265/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec

l'association CARRE CLAY, pour la salle « DENEDE » située au centre socioculturel Camille Claudel les mercredis et samedis de 10h30 à 12h00, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°266/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association CREDO, pour les salles « Aldebaran » et « Betelgeuse », les samedis hors vacances scolaires (rangement compris), de 14h30 à 16h30, situées au centre socioculturel Camille Claudel, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°267/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Cristaux de sel, pour la salle « DENEDE » située au centre socioculturel Camille Claudel, un mardi par mois, soit les mardis : 10 septembre, 1 octobre, 5 novembre et 3 décembre 2024. Puis les mardis : 7 janvier, 4 février, 4 mars, 1^{er} avril, 6 mai et, 3 juin et le 1^{er} juillet 2025 de 19h15 à 22h00 hors vacances scolaires, et un vendredi tous les quinze jours, soit, les vendredis 13 et 27 septembre, les vendredis 4 et 18 octobre, les vendredis 8 et 22 novembre et les vendredis 6 et 20 décembre 2024, puis, les vendredis 10 et 24 janvier, le vendredi 7 février, les vendredis 7 et 21 mars, le vendredi 4 avril, les vendredis 2 et 16 mai et les vendredis 6 et 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel, pour la période du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°268/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Socio-Culturel de la Famille 95 pour la salle « BETELGEUSE » située au centre socioculturel Camille Claudel, les mercredis de 9h00 à 12h00 hors vacances scolaires pour une période allant du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°269/2024 en date du 06/08/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Poulains pour la salle « ACTURUS » située au centre socioculturel Camille Claudel, les samedis de 10h00 à 12h00 hors vacances scolaires, pour une période allant du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°270/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec le groupement OSMOSE (mandataire) - BANCILHON ARCHITECTES (cotraitant), ayant pour objet la réalisation d'une mission relative à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parc des sports de la ville de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 39 950 Euros HT soit 47 940 Euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification. La durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 6 mois.

Décision n°271/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de service conclu avec la société TRIAPOL, ayant pour objet l'intervention d'un psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le coût horaire de la prestation est d'un montant de 45,83 € HT, soit 55 € TTC. La dépense sera facturée selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sur un volume horaire en moyenne de 20 heures par semaine et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification. L'exécution des prestations débutera en septembre 2024 jusqu'à fin décembre 2024.

Décision n°272/2024 en date du 26/08/2024 : Modification n°2 au groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes conclue avec la société SMACL, ayant pour objet l'ajout d'une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour la location d'un orgue (valeur : 18 300 €) utilisé à l'église Saint Didier pour un concert et des animations sur une période allant du 20 au 23 septembre 2024.

Cette modification n°2 est d'un montant de 350,60 € HT soit 380,55 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°273/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec le cabinet GROUPE OXIA FINANCE, ayant pour objet la réalisation d'une mission de conseil sur les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA.

Les honoraires du cabinet sont établis sur la base d'un montant représentant 35% Hors Taxes des recettes générées sans pouvoir dépasser 39 999,00 € HT (hors taxes).

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification.

Décision n°274/2024 en date du 26/08/2024 : Marché de l'audit organisationnel et conséquences sur les locaux du centre technique municipal conclu avec VINCENT GUY CONSEIL.

Le montant des prestations s'élève à 24 937,50 € HT soit 29 925 € TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débute à compter de sa notification. La durée de l'exécution du marché est fixée à 4 mois.

Décision n°275/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'Association LA TOILE DES TALENTS, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'animation en informatique dans le cadre du dispositif CLAS COLLEGE au centre socioculturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 650 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat prend effet à partir du 1er octobre 2024 et se terminera le 12 novembre 2024 inclus.

Décision n°276/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'Association Carré Clay, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Chessboxing pour le CLAS jeunesse organisés par le centre socioculturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant total de 3 510 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Ce montant est décomposé de la manière suivante :

-tranche ferme : 1 300 €

-tranche optionnelle 1 : 1 300 €

-tranche optionnelle 2 : 910 €

Le présent contrat est décomposé comme suit :

-tranche ferme : du 3 octobre 2024 au 19 décembre 2024 inclus

-tranche optionnelle 1 : du 9 janvier 2025 au 27 mars 2025 inclus

-tranche optionnelle 2 : du 3 avril 2025 au 2 juin 2025 inclus

Décision n°277/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'Association Carré Clay, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation multisports dans le cadre du dispositif CLAS Collégiens organisés par le centre socioculturel Salvador Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 690 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat prend effet à partir du 27 septembre 2024 et se terminera le vendredi 30 janvier

2025 inclus.

Décision n°278/2024 en date du 26/08/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec la SA DNA CONSULT, ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du parvis de l'église de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 24 990 euros HT soit 29 988 Euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet à sa notification. La durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 12 mois.

Décision n°279/2024 en date du 26/08/2024 : Demande d'un quatrième versement de l'agglomération à hauteur de 1 987 568,31 euros HT dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain.

- 1 123 424,49 euros HT pour la Restructuration de l'Ecole maternelle Henri Wallon ;
- 75 904,565 euros HT pour Aménagement voie Germaine Richier ;
- 155 078,045 euros HT pour Construction Groupe Maurice Bonnard ;
- 559 703,945 euros HT pour Construction du complexe sportif Didier Vaillant ;
- 73 457,265 euros HT pour Construction du nouveau Conservatoire de Villiers-le-Bel.

Décision n°D-280-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière des salles « Jeunesse » situées à la Maison Jacques Brel, conclue avec l'association les Amis d'ici et d'ailleurs pour des ateliers musique et chant les vendredis hors vacances scolaires (rangement compris), de 19h00 à 21h30, pour la période du 13 septembre 2024 au 27 juin 2024 inclus.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-281-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition des salles « Jeunesse » situées à la Maison Jacques Brel, conclue avec l'association l'Art tôt pour des ateliers d'arts plastiques, les mercredis hors vacances scolaires (rangement compris), de 14h00 à 17h00, pour la période du 11 septembre 2024 au 25 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-282-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière des salles « Jeunesse et loisirs » situées à la Maison Jacques Brel, conclue avec l'association centre de loisirs des anciens de Villiers-le-Bel pour des ateliers de gymnastiques et de danse en ligne (country), pour la période du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-283-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière de la salle de spectacle « Zelfhin » située à la Maison Jacques Brel pour des ateliers de théâtre pour des enfants à partir de 8 ans et des adultes. Les cours auront lieu selon le planning défini et sous réserve de la disponibilité de la salle et des besoins du service.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-284-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition régulière du laboratoire de photo et des sanitaires conclue avec l'association Objectif 95 pour des ateliers photos et portraits, pour la période du mardi 10 septembre 2024 au samedi 28 juin 2025 inclus.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°D-285-2024 en date du 20/09/2024 : Convention de mise à disposition de la Maison Jacques Brel avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du Bam Festival Pop Culture du vendredi 18 octobre au samedi 16 novembre 2024 inclus.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de la communauté

d'agglomération Roissy Pays de France.

Décision n°D-286-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°3451B pour une durée de 30 ans. Montant 528 €.

Décision n°D-287-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°4061 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.

Décision n°D-288-2024 en date du 26/09/2024 : Renouvellement emplacement n°4008 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.

Décision n°D-289-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°3448A pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.

Décision n°D-290-2024 en date du 26/09/2024 : Renouvellement emplacement n°3393 pour une durée de 30 ans. Montant 528 €.

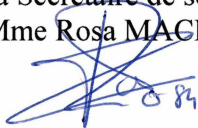
Décision n°D-291-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°3452B pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.

Décision n°D-292-2024 en date du 26/09/2024 : Renouvellement emplacement n°1432 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.

Décision n°D-293-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°1497 pour une durée de 30 ans. Montant 528 €.

Décision n°D-294-2024 en date du 26/09/2024 : Concession nouvelle n°4060 pour une durée de 15 ans. Montant 264 €.

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le : **17 OCT 2024**